



Département de la Lozère  
Commune de Badaroux

# Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

---

*Projet de parc photovoltaïque de Lou Chaousse*

**Tome 2.4. : Le règlement graphique avant / après**

*PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013*

*Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022*

*Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 18/12/2024*



# Sommaire

|      |                                                          |   |
|------|----------------------------------------------------------|---|
| 1.   | Préambule .....                                          | 3 |
| 1.1. | Organisation du dossier .....                            | 3 |
| 1.2. | Portée du présent tome (2.4 – Règlement Graphique) ..... | 3 |
| 2.   | Le règlement graphique avant mise en compatibilité ..... | 4 |
| 3.   | Le règlement graphique après mise en compatibilité ..... | 7 |

# 1. Préambule

---

## 1.1. Organisation du dossier

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Badaroux s'organise en 2 Tomes :

- **Tome 1 : Le projet** : présentation du contexte juridique de la procédure ; présentation du responsable du projet ; présentation du projet de parc photovoltaïque et justification de son intérêt général.

- **Tome 2 : La mise en compatibilité du PLU**

- 2.1. **Rapport de présentation** de la mise en compatibilité, comprenant l'évaluation environnementale
- 2.2. **Etude de discontinuité « Loi Montagne »**
- 2.3. **Résumé non technique**
- 2.4. **Règlement graphique** (zonage) mis en compatibilité.
- 2.5. **Règlement écrit**, mis en compatibilité.

## 1.2. Portée du présent tome (2.4 – Règlement Graphique)

Le présent Tome 2.4 comporte un extrait de la seule planche du règlement graphique (zonage) concernée par la mise en compatibilité.

Le zonage est présenté avant et après mise en compatibilité.

## 2. Le règlement graphique avant mise en compatibilité

Le règlement graphique du PLU de Badaroux comporte 3 planches :

- Un plan de zonage Partie Nord, à l'échelle 1/5000è ;
- Un plan de zonage Partie Sud, à l'échelle 1/5000è ;
- Un plan de zonage Bourg de Badaroux, à l'échelle 1/2000è

Comme on peut le voir sur le plan d'assemblage ci-contre, les deux planches « Partie Nord » et « Partie Sud » sont concernées par le périmètre de la mise en compatibilité.

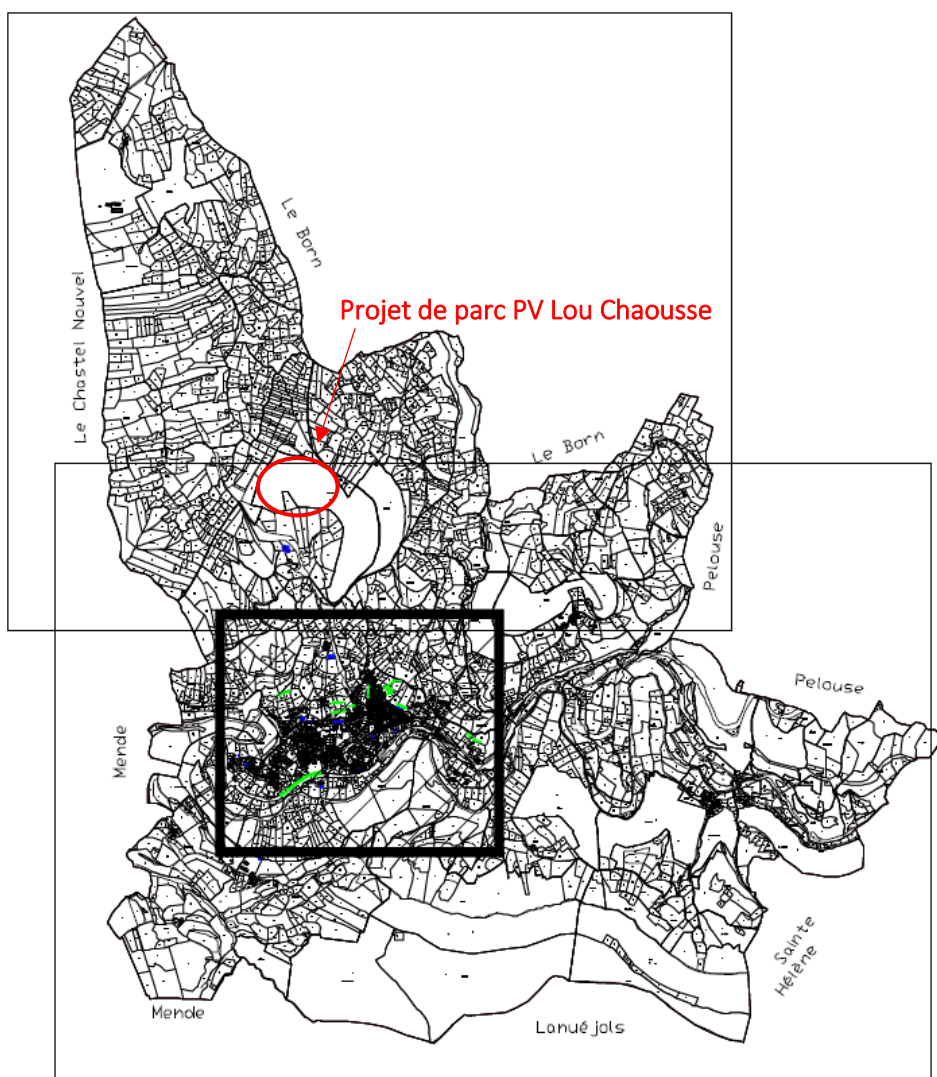


Figure 1: plan d'assemblage du PLU de Badaroux



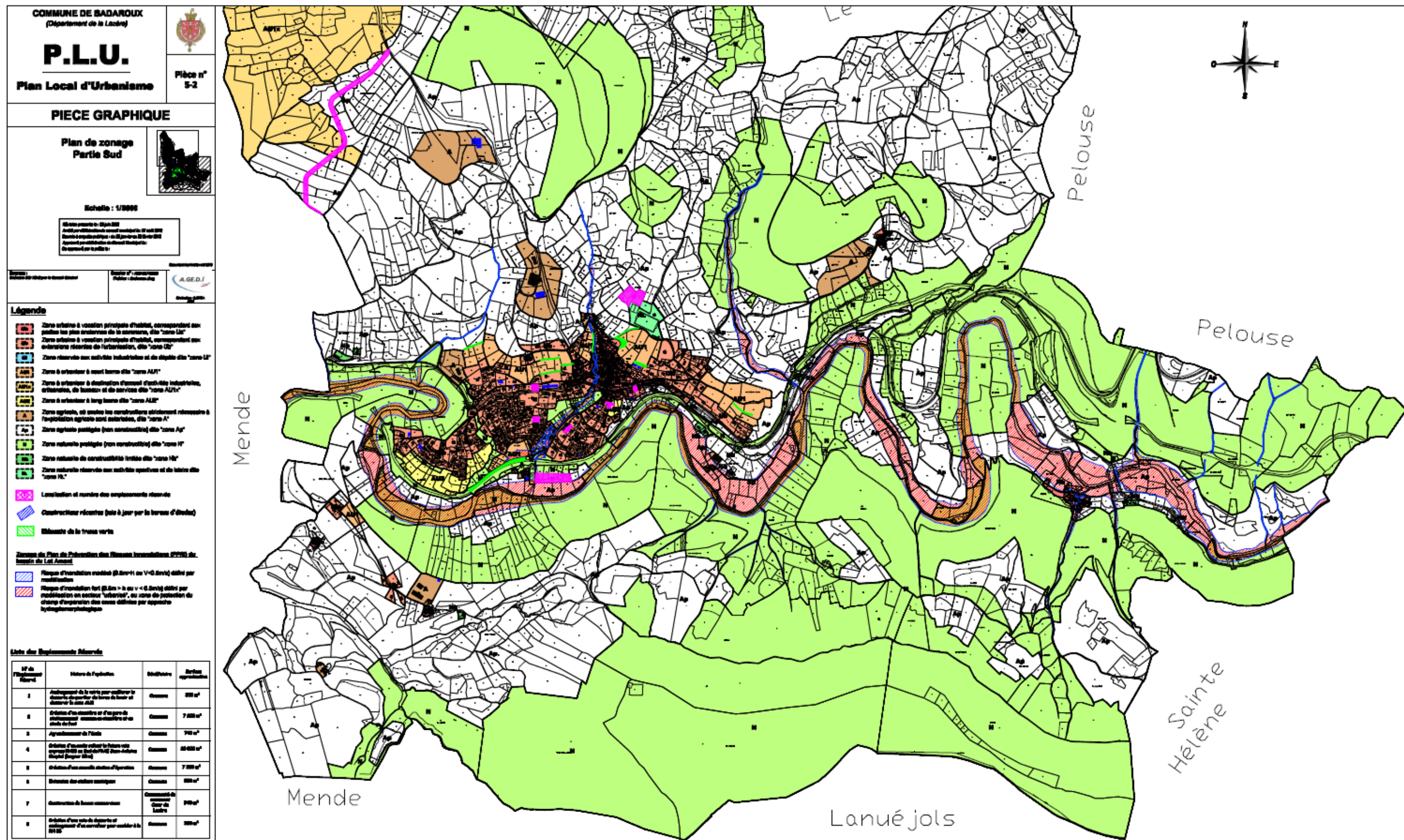


Figure 3 : règlement graphique AVANT mise en compatibilité : partie Sud

### 3. Le règlement graphique après mise en compatibilité

---

Les deux planches « Partie Nord » et « Partie Sud » sont donc modifiées dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité.

Une zone Npv est créée.

## COMMUNE DE BADAROUX

(Département de la Lozère)



### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

#### 2.4 – PLAN DE ZONAGE

Partie Nord

ÉCHELLE : 1 / 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013  
Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022  
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération  
du Conseil Municipal : 18/12/2024



#### Légende

- Localisation des emplacements réservés (ER)
- Element de la trame verte (TV)
- Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux parties les plus anciennes de la commune
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
- Ui : Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts
- AU1 : Zone à urbaniser à court terme
- AU2 : Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole de constructibilité limitée
- AU1x : Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone
- Ap : Zone agricole protégée (non constructible)
- N : Zone naturelle protégée (non constructible)
- Nh : Zone naturelle de constructibilité limitée
- NI : Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs
- NPV : Zone naturelle strictement dédiée à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques

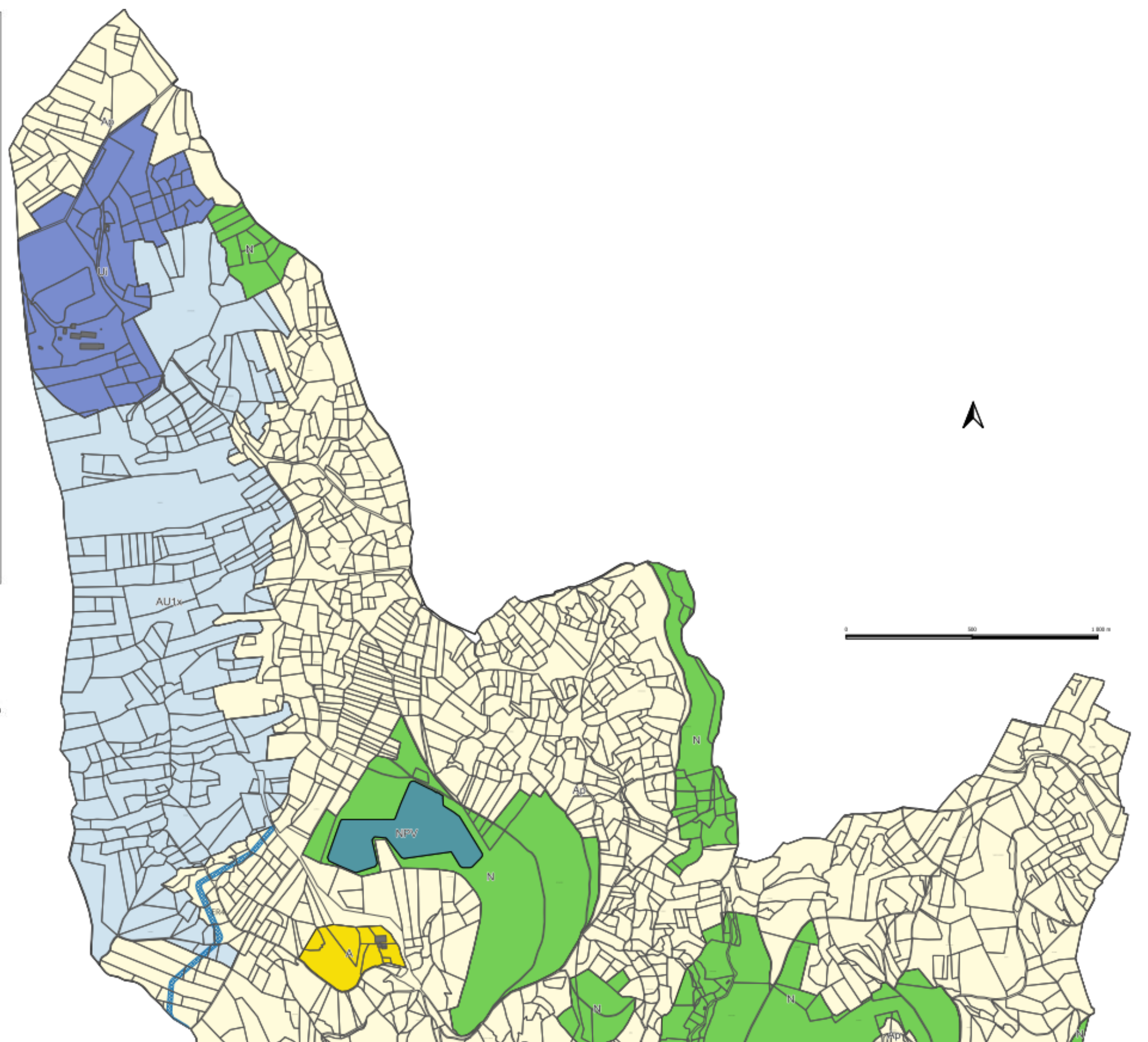


Figure 4: règlement graphique APRES mise en compatibilité : partie Nord

## COMMUNE DE BADAROUX

(Département de la Lozère)



### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

#### 2.4 – PLAN DE ZONAGE

Partie Nord

ÉCHELLE : 1 / 5 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le : 05/06/2013  
Modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal le : 11/04/2022  
Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU approuvée par délibération  
du Conseil Municipal : 18/12/2024



#### Légende

- Localisation des emplacements réservés (ER)
- Element de la trame verte (TV)
- Ua : Zone urbaine à vocation d'habitat correspondant aux parties les plus anciennes de la commune
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
- Ui : Zone réservée aux activités industrielles et de dépôts
- AU1 : Zone à urbaniser à court terme
- AU2 : Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole de constructibilité limitée
- AU1x : Zone à urbaniser à destination d'accueil d'activités industrielles, artisanales, de bureaux et de services liés à l'activité de la zone
- Ap : Zone agricole protégée (non constructible)
- N : Zone naturelle protégée (non constructible)
- Nn : Zone naturelle de constructibilité limitée
- Nl : Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs
- NPV : Zone naturelle strictement dédiée à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques

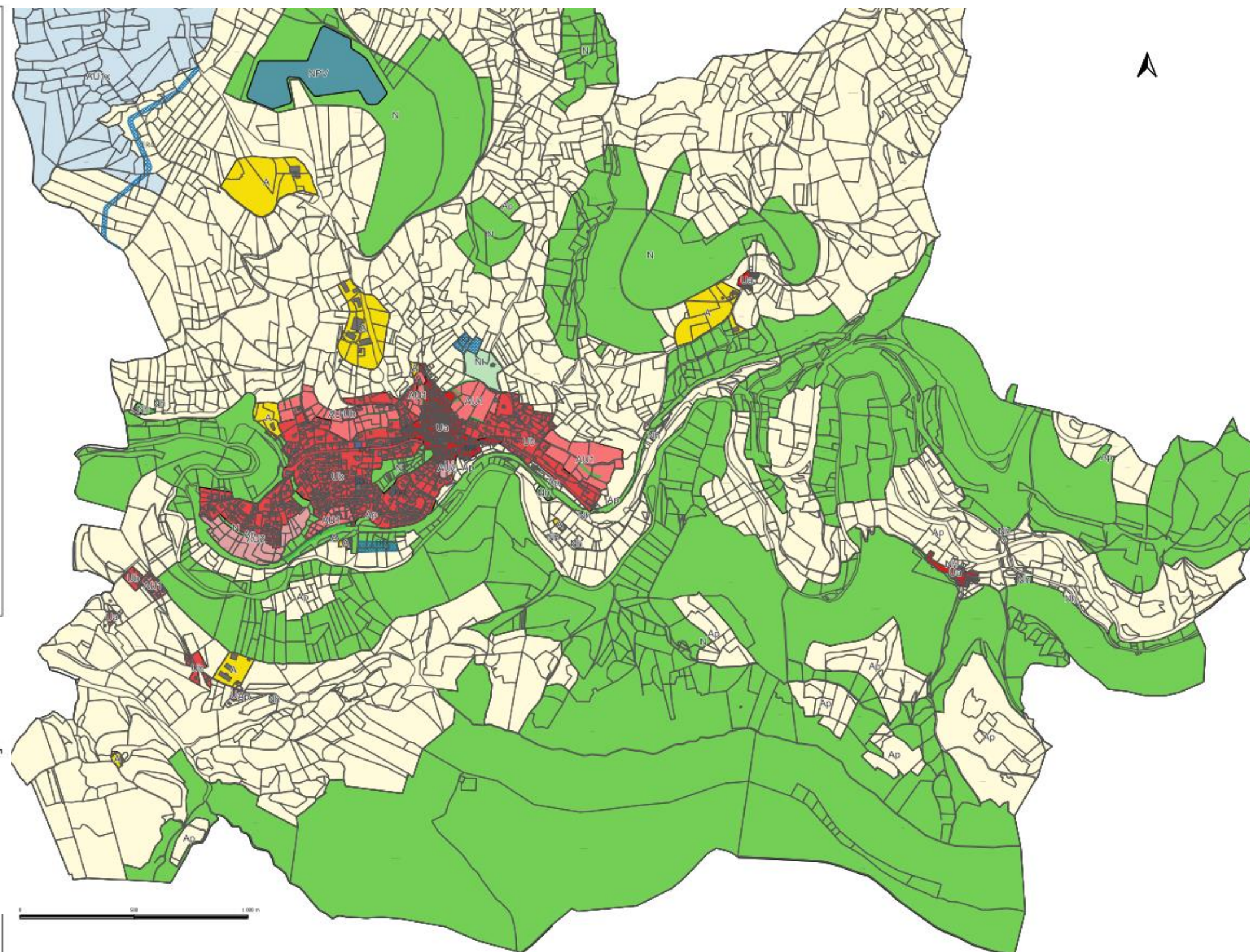


Figure 5: règlement graphique APRES mise en compatibilité : partie Sud